



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N°2024/077  
du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024  
Relatif à la fermeture temporaire du terrain d'honneur végétal  
de Rugby du complexe sportif Roger Latruberce**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

**CONSIDÉRANT** que le terrain d'honneur végétal du complexe sportif Roger-Latruberce est dénaturé par les derniers épisodes météorologiques,

**CONSIDÉRANT** la très forte utilisation de cette aire de jeux par les équipes de la section rugby lors des temps d'entraînements et de rencontres officielles, qui en a accentué les déformations surfaciques,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la sécurité des activités sportives sur cette aire de jeux devenue impropre à la pratique du rugby,

**SUR** proposition du Service des Sports,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le terrain de jeux végétal, dit terrain d'honneur, du complexe sportif Roger-Latruberce, rue de Fromont 91130 Ris-Orangis, sera fermée du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2024 inclus.

**ARTICLE 2** : Le service des Sports mettra en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

RS

2024/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 01 MARS 2024

Publié le : 01 MARS 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

